

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2011

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
387-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN
D'URBANISME " DE FAÇON À :**

- Modifier partiellement l'affectation de la zone C-3 afin de prolonger la zone RB-2 et de créer la zone RA-9 à même cette zone;
 - Agrandir la zone RA-5 à même la zone RB-2 (secteur rue Pouliot);
 - Prévoir le tracé d'une rue projetée à même la zone de grande affectation C-1.
-

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le dix-huitième jour du mois d'avril 2011, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 387-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 387-2007 de façon à :

- Modifier partiellement l'affectation de la zone C-3 afin de prolonger la zone RB-2 et de créer la zone RA-9 à même cette zone;
- Agrandir la zone RA-5 à même la zone RB-2 (secteur rue Pouliot);
- Prévoir le tracé d'une rue projetée à même la zone de grande affectation C-1.

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le 21^e jour du mois de mars 2011, le projet de règlement numéro 459-2011 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21^e jour du mois de mars 2011 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le dix-huitième jour du mois d'avril 2011 sur le projet de règlement numéro 459-2011 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Berchmans Dancause

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 459-2011 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2011

ARTICLE 1.

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ
" RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME " DE FAÇON À :**

- Modifier partiellement l'affectation de la zone C-3 afin de prolonger la zone RB-2 et de créer la zone RA-9 à même cette zone;
- Agrandir la zone RA-5 à même la zone RB-2 (secteur rue Pouliot);
- Prévoir le tracé d'une rue projetée à même la zone de grande affectation C-1.

ARTICLE 2.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 387-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Modifier partiellement l'affectation de la zone C-3 afin de prolonger la zone RB-2 et de créer la zone RA-9 à même cette zone;
- Agrandir la zone RA-5 à même la zone RB-2 (secteur rue Pouliot);
- Prévoir le tracé d'une rue projetée à même la zone de grande affectation C-1.

ARTICLE 3.

Modifier les plans intitulés « Grandes affectations plan 1/2 » et « Grandes affectations plan 2/2 » afin de redéfinir la zone C-3, prolonger la zone RB-2 à même cette zone et créer la zone RA-9 tel que présenté à l'annexe « A » de ce présent projet de règlement. Agrandir la zone RA-5 à même la zone RB-B (secteur rue Pouliot) tel que présenté à l'annexe « A » de ce présent projet de règlement. Ajouter aux mêmes plans la rue projetée à même la zone de grande affectation C-1, tel que présenté à l'annexe « B » de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX,

CE dix-huitième jour d'avril 2011

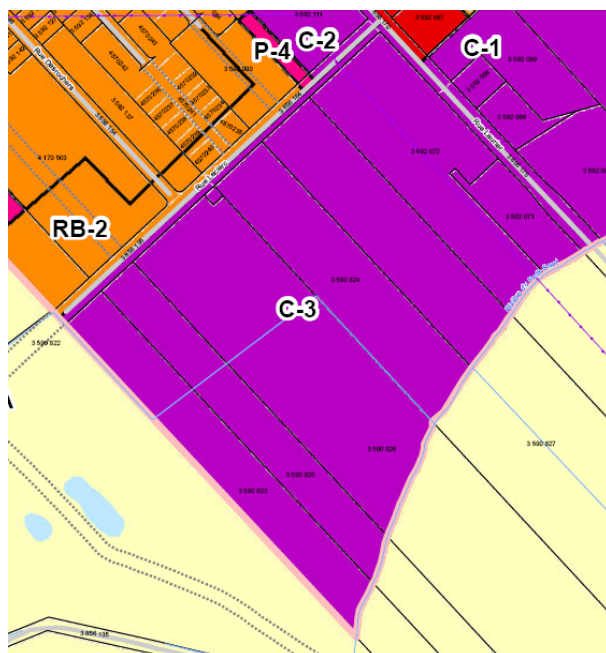
M. Jacques Gauthier
Maire

M. Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire trésorier

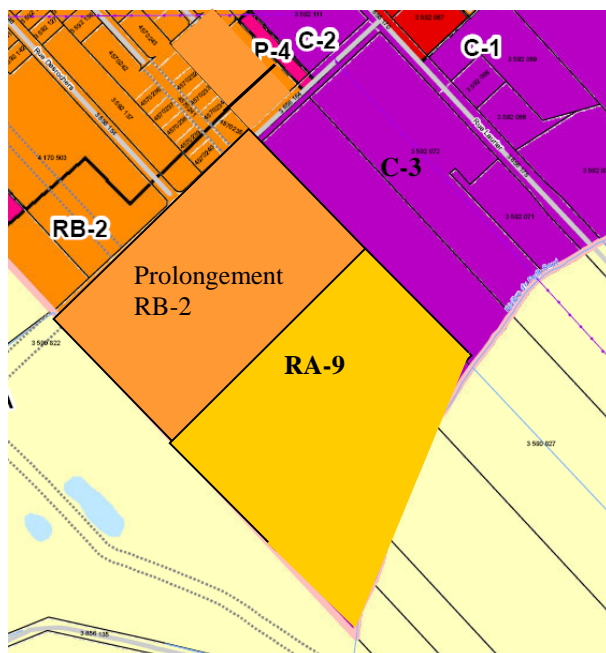
SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2011

ANNEXE A

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2011

ANNEXE B

